



n° 118 - 2014

... Actu de la semaine ...

Obligation d'indiquer les coordonnées de l'assureur en décennale sur les devis et factures des artisans et auto-entrepreneurs

La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises prévoit dorénavant que tous les intervenants du bâtiment inscrits au répertoire des métiers ou auto-entrepreneurs, assujettis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale, doivent indiquer sur leur devis et factures les coordonnées de leur assureur.

Depuis le 20 juin, cette obligation impose de mentionner les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique de leur contrat ou de leur garantie. Cette obligation ne porte pas sur les autres assurances professionnelles de dommages ou responsabilité civile.

En cas de sinistre, il appartiendra au maître de l'ouvrage de prouver la souscription de la garantie en exigeant, au moment de la signature du marché, une attestation d'assurance valable à l'ouverture du chantier.

Source :

Loi n°2014-626 du 18.6.14 : JO du 19.6.14



Réalisé le 25 juillet 2014